

Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers

Le Maire de la Commune de Le Cloître-Pleyben,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu la demande de l'entreprise **CITEOS – 54 avenue de Kéradennec – 29337 QUIMPER Cédex**

Vu le code de la route et notamment les articles R411-7 à R411-8,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers, Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRETE n°2/2026

Article 1 : La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Le Cloître-Pleyben, en raison de travaux effectués par la Société CITEOS sur le domaine public communal et ce, du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

- 1) Travaux concernés : Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public pour les interventions sur le réseau d'éclairage public,
- 2) Restrictions : Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 48 heures. Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

Article 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Le Cloître-Pleyben,

Article 5 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental du Finistère,
- Monsieur le Maire de Le Cloître-Pleyben.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Cloître-Pleyben, le 16 janvier 2026.

Le Maire,

BILIRIT Dominique

